

bandes savoir : quatre rouges et trois blanches.

Les couleurs du drapeau américain sont très vives et servent bien comme emblème de cette grande et puissante nation.

Petit cours d'économie politique

24ième Leçon

ORGANISATION DES TRIBUNAUX — TRIBUNAUX SPÉCIAUX

Attributions de chaque tribunal

(Suite.)

4. LE COMMISSAIRE DES INCENDIES.—Cette charge est créée pour les cités de Québec et de Montréal seulement. Les commissaires ou prévôts des incendies sont nommés par le gouvernement provincial. La juridiction du commissaire de Québec s'étend à la banlieue de la cité de Québec et à la ville de Lévis.

Le devoir de ces officiers est de s'enquérir des causes des incendies, et leurs pouvoirs, à cette fin, sont égaux à ceux de tout juge de sessions, recorder et coronaire: ils peuvent faire comparaître toute personnes et les assementer; faire arrêter toute personne soupçonnée d'avoir mis le feu, etc. Les commissaires des incendies ont toute l'autorité des juges de sessions ou recorder, pour l'arrestation des individus causant du désordre à aucun feu, ou soupçonné d'y avoir volé et les envoyer devant le recorder ou un juge de paix.

5. LES COMMISSAIRES DE HAVRE.—Ils ont remplacé, à Québec et à Montréal, ce que l'on appelait autrefois *Maison de la Trinité*, corporations qui avaient une juridiction civile, relativement aux rives du St-Laurent et des rivières qui s'y déchargent.

La Commission du havre de Montréal se compose de neuf membres nommés comme suit: quatre par le gouverneur en conseil, deux par la Chambre de commerce de Montréal, un par l'association de la halle aux blés de la même ville, un par le conseil de ville, et un par les propriétaires consignataires ou agents de navires de long cours, ayant fréquenté le dit havre ou y ayant été mouillés, qui auront payé les droits de port et de quaiage.

La Commission du havre de Québec comprend également neuf membres, dont cinq nommés par le gouvernement fédéral, un élu par la Chambre de commerce de Québec, un par la Chambre de commerce de Lévis, et deux représentant les intérêts maritimes. Le président de la Corporation des pilotes de Québec est, *ex officio*, membre de cette corporation, "en tant seulement que se trouvent concernées les affaires du pilotage."

Le *quorum* des commissions est de cinq membres et les délibérations sont conduites par un président.

La mission de ces corporations est de construire et réparer les quais de chaque ville, de curer les mouillages ou de les creuser; de faire la police sur ces quais, régler l'amarrage des vaisseaux et de percevoir les droits de quaiage: Elles ont juridiction pour entendre et juger les infractions à leurs règlements. Les bouées et balises de chaque port sont placées et entretenues par les commissaires. L'acte établissant les *Commissions de havre* contient à l'égard du tarif de droits prélevés dans le havre de Québec et celui de Montréal, que le percepteur des douanes peut percevoir, en faisant rapport aux commissaires. Les affaires de pilotage tombent aussi sous la juridiction de ces derniers.

Les membres de chaque commission doivent faire un rapport collectif annuel au ministre de la marine et des pêcheries.